

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 juin 2022, À 18H30
À SAÔNE

L'an deux mille vingt deux, le 30 juin, à dix huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy Devaux, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylia CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Etaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL
Marlène GABLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN,
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD,
Emilio JUAREZ donnant pouvoir à Lylia CALVAT,
Margaux PRAOM donnant pouvoir à Claude GAULARD.

Etait absente : Maud WASNER

Le quorum, selon les termes de l'article L2121-17 du CGCT étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h43, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- **Secrétariat général** : Approbation du compte rendu du 19 mai 2022
- **Voirie** : Plan communal de sauvegarde
- **Voirie** : Accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale - Tarifs
- **Urbanisme** : Annulation de la délibération 2021 09 03 – cession parcelle AN58 Prévitali
- **Vie associative** : Demande de domiciliation à l'école maternelle de l'association ASPARELE
- **Affaires scolaires** : Avenant n°2 Restauration scolaire, Société ESTREDIA - inflation
- **RH** : Mise en place pour surcroît d'activité ponctuelle de contrats type vacataire
- **Finances** : Consultation établissement bancaire - souscription d'un emprunt in fine dossier ZAC de La Gilleroye
- **Point d'information**
 - Convention Plan École Départemental Territorial (PEDT)
- **Questions diverses**

M. le Maire présente Lucie GOMES, candidate à l'élection de Miss Franche Comté qui se tiendra à Pontarlier le 11/09/22. Sur proposition de M. le Maire et après accord des membres du conseil, elle accepte d'être *l'ambassadrice du sport pour tous*, pour la commune de Saône.

Suite aux très fortes intempéries (grêle et vent notamment) dans la nuit du 26/06 au 27/06, M. le Maire rapporte les dégâts constatés : orme tombé derrière l'église, toitures de l'église, de la mairie, de commerces du quartier de la gare, récoltes détruites... M. le Maire remercie les services techniques et l'entreprise Creutenet & Jobard pour le nettoyage et les réparations, ainsi que GBM qui a mis une balayeuse à disposition et procédé au curage des égouts. Suite au constat susmentionné, une rencontre a été organisée le 29/06 à l'Espace du Marais, avec la DDT, la Chambre d'agriculture, Mme la Présidente du Grand Besançon, des élus et agriculteurs du Plateau. La Préfecture a été contactée pour que soit déclarée une situation de calamité agricole. Une demande de fonds de trésorerie d'urgence est en cours. Christian MOREL remercie, au nom des agriculteurs, M. le Maire pour sa réactivité. Il souligne également le besoin d'adapter les installations agricoles à l'évolution du climat.

Concernant le dossier de la création de la gendarmerie à Saône, M. le Maire informe le conseil qu'après avoir été reçu au Ministère de l'intérieur en mai, il a rencontré à nouveau ce 30/06 M. le Général GUYOT et M. le Sénateur LONGEOT : le projet se confirme pour qu'une brigade s'installe à Saône dans les prochaines années.

M. le Maire informe qu'un pot de remerciement est prévu le 08/07 dans le hall de l'hôtel de ville, pour remercier les 23 assesseurs présents lors des élections présidentielles et législatives du printemps.

M. le Maire rapporte la présence de M. le Préfet le 21/06 lors de la visite de la plateforme du Centre temporaire d'accueil (CTA) pour l'émission d'urgence des passeports et cartes d'identité. Il remercie le personnel pour son implication dans cette mise en place et pour le nombre de titres traités.

M. Jérôme CUCHE remercie M. le Maire pour son accessibilité et sa proximité avec la population.

Délibération n°1

**Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
Approbation du procès-verbal du 19 mai 2022**

Le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Benoit VUILLEMIN, informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise par délégation.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylian CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

- **APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2022.**

Délibération n°2

Plan communal de sauvegarde

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN, Maire

Annexe	- Annexe 02_Elaboration PCS DICRIM Diaporama Roland - Annexe 02_Offre PCS ville de Saône 06 2022 B
Agent référent	Christophe DETOUILLO

	Date	Avis
Commission n°3	09/06/22	favorable
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 09 juin 2022 relatif à :

- l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM),
- la constitution d'un groupe de travail et du chef de projet,
- retenir un prestataire externe pour assister la collectivité à l'élaboration des deux documents ;

Monsieur le Maire expose que :

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations, leurs infrastructures et leur environnement. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du **plan communal de sauvegarde (PCS)** instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) permettant de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans « Organisation des secours à l'échelle départementale » (ORSEC) de protection générale des populations.

D'autre part, conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire est l'autorité territoriale de police compétente pour mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde. Le maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Saône.

Il est rappelé qu'un projet de PCS avait été engagé en 2010 avec des mises à jour par les municipalités précédentes de la commune de Saône. Cet outil n'a pas été mis en délibéré pour validation. Incomplet, il reste néanmoins un support pour l'élaboration du nouveau PCS qui intégrera les dernières expériences en matière de gestion de crise (pandémie « Covid » notamment) et son actualisation profonde.

Le nouveau PCS fixera la liste définitive des risques majeurs (naturels, technologiques, sociétaux et sanitaires).

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document complémentaire au PCS. Son principe est instauré par le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 et le Code de l'environnement (articles 125-10 et 11) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis. Il comprend de manière générale la description des risques et de leurs conséquences prévisibles, les événements et accidents significatifs survenus dans la commune, l'exposé des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance d'un risque.

L'élaboration des outils, qui se déroulera sur une période d'environ 12 mois à compter de septembre 2022, nécessite la désignation de :

- Un chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- Un groupe de travail constitué de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées. Son rôle : être proactif à l'élaboration du PCS, la communication autour du projet, le lien avec les institutionnels, la validation des choix et les étapes essentielles, la surveillance du bon déroulement du projet, le travail préparatoire et la remontée d'information à l'assemblée délibérante.

Pour mener à bien cette opération, il est conseillé de se faire assister par un prestataire externalisé dans l'élaboration des deux outils : PCS et DICRIM. La société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, propose cette prestation pour un montant de 2 420,00 € TTC.

L'exposé étant fait, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération « élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) » ;
- Approuver la nomination du vice-président de la commission municipale n°3 M. Lylian CALVAT, au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- Approuver la constitution du groupe de travail composé de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées ;
- Approuver la prestation de la société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, pour assister la commune de Saône à l'élaboration du PCS et du DICRIM pour un montant de

2 420,00 € TTC ;

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides financières éventuelles relatives à cette opération ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'opération « élaboration du PCS et DICRIM » ;
- Engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylia CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

- APPROUVE l'opération « élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) » ;
- APPROUVE la nomination du vice-président de la commission municipale n°3, Monsieur Lylia CALVAT, au poste de chef de projet, « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;
- APPROUVE la constitution du groupe de travail composé de 12 personnes maximum, dont les membres de la commission municipale n°3, les services communaux et des personnes qualifiées invitées ;
- APPROUVE la prestation de la société ROLAND Organisation, représentée par M. Serge ROLAND, pour assister la commune de Saône à l'élaboration du PCS et du DICRIM pour un montant de 2 420,00 € TTC ;
- AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter les aides financières éventuelles relatives à cette opération ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'opération « élaboration du PCS et DICRIM » ;
- ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Délibération n°3

Accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale - Tarifs

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Agent référent	Christophe DETOUILLO	
	Date	Avis
Commission n°3	09/06/22	favorable
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Vu la délibération N°2016-02-21 du 29 février 2016 relatif à l'adhésion à la convention unique de groupement de commandes permanents ouverts à l'ensemble des communes membres du Grand Besançon ;

Vu la délibération N°2016-12-09 du 14 décembre 2016 relatif à l'avenant n°1 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu la délibération N°2019-06-09 du 04 juin 2019 relatif à l'avenant n°2 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu la délibération N°2022-05-14 du 19 mai 2022 relatif à l'avenant n°3 à la convention unique de groupement de commandes permanents ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 09 juin 2022 relatif à la tarification des prestations de fourrières de l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent, mis en place le 13 juin 2016 et modifiée successivement par avenant, l'accord cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale fait l'objet d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et les 48 communes membres de Grand Besançon Métropole suivantes :

- Avanne Aveney,
- Beure,
- Boussières,
- Busy,
- Byans sur Doubs,
- Chalèze,
- Champagny,
- Champvans les Moulins,
- Châtillon le Duc,
- Chevroz,
- Cussey sur l'Ognon,
- Dannemarie sur Crête,
- Deluz,
- Devecey,
- École Valentin,
- Franois,
- Geneuille,
- Gennes,
- La Chevillotte,
- Larnod,
- Les Auxons,
- Mamirolle,
- Marchaux Chaudfontaine,
- Mazerolle le Salin,
- Miserey Salines,
- Montfaucon,
- Montferrand le Château,
- Morre,
- Noironte,
- Novillars,
- Osselle Routelle,
- Pelousey,
- Pirey,
- Pouilley les Vignes,
- Pugey,
- Rancenay,
- Roche lez Beauré,
- Saint Vit,
- Saône,
- Serre les Sapins,
- Tallenay,
- Thise,
- Thoraise,
- Torpes,
- Vaire,
- Velesmes Essarts,
- Venise,
- Villars Saint-George

La Ville de Besançon a été désignée coordonnateur du groupement qui comprend 49 membres au total. Cet accord-cadre sera exécutoire en février 2023 pour une durée de de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 12 mois soit 4 ans au total et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027.

Les frais de fourrière maxima applicables aux automobilistes sont fixés chaque année par arrêté du ministère de l'Intérieur (le dernier arrêté en date étant l'arrêté du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles).

Chaque année, la ville de Besançon fixe les tarifs de sa fourrière à véhicules en appliquant les tarifs maxima fixés par le décret.

Afin de rendre opérationnelle la mise en œuvre du service de fourrière, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire Grand Bisontin, chaque commune doit se prononcer annuellement sur les différents tarifs applicables.

Afin de simplifier le suivi administratif de ce groupement de commandes, il est proposé de fixer les tarifs applicables aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif applicable sera donc le maxima décrit dans cet arrêté au moment de la survenue de son fait générateur (l'enlèvement du véhicule, par exemple).

Pour information, les tarifs de la fourrière correspondant aux maxima indiqués dans l'arrêté du 14 novembre 2001 sont, à ce jour :

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Opérations préalables	Véhicules PL > 3,5 t	22,90	22,90
	Voitures particulières	15,20	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60
Enlèvement ou restitution sur place	Véhicules PL 44 t > PTAC > 19 t	274,40	274,40
	Véhicules PL 19 t > PTAC > 7,5 t	213,40	213,40
	Véhicules PL 7,5 t > PTAC > 3,5 t	122,00	122,00
	Voitures particulières	117,50	121,27
	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70
	Véhicules PL > 3,5 t	9,20	9,20

Désignation	Catégories de véhicules	Tarifs 2021 (à titre d'information)	Tarifs 2022
Garde journalière	Voitures particulières	6,23	6,42
	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00
Intervention enlèvement véhicules brûlés	Tous véhicules	155,00	155,00
Intervention sauvegarde des véhicules (inondation, véhicules volés)	Tous véhicules	100,00	100,00
Jour de garde pour véhicules sauvés des eaux, volés ou brûlés - À compter du 11 ^{ème} jour	Tous véhicules	6,19	6,19
Jour de garde supplémentair e dans le cadre d'une enquête judiciaire	Tous véhicules	3,20	3,20
Vente aux domaines	Véhicules PL 44t ≥ PTAC > 19t		120,00
	Véhicules PL 19t ≥ PTAC > 7.5t		120,00
	Véhicules PL 7.5t ≥ PTAC > 3.5t		120,00
	Voitures particulières		100,00
	Autres véhicules immatriculés		50,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception		50,00

L'ensemble des frais occasionnés par l'enlèvement, le gardiennage et l'expertise d'un véhicule sont imputables à leur propriétaire, même en cas d'abandon délibéré et destruction de ce dernier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;
- Engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylia CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

- **APPROUVE** l'application du tarif maxima prévu pour chaque catégorie de prestation par l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles pour la durée du marché de gestion et d'exploitation de la fourrière à véhicules ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à l'accord-cadre relatif à la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules municipale ;
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.

BN CRT

Délibération n°4

Annulation de la délibération 2021 09 02 – cession parcelle AN58 Prévitali

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN, Maire](#)

Annexe	- Annexe 03 Délib 2021 09 02 Cession foncière terrain AN58 - Commune de Saône-SCCV Les Jeannettes - Annexe 03_Annulation cession foncière AN58_PREVITALI - Annexe 03_DP02553222C0027 CertifNonOpp légalité
Service référent	Secrétariat général

	Date	Avis
Commission n°6	/	
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Par délibération 2020 12 04 du 11 décembre 2020, le conseil municipal de Saône approuvait la cession de la parcelle N°AN58 à la SCI PREVITALI ;

Par délibération 2021 09 02 du 16 septembre 2021, le conseil municipal de Saône approuvait l'actualisation de la cession de la parcelle N°AN58 à la SCI PREVITALI SIBLING ainsi que la réalisation d'une étude de sol ;

Le lundi 6 juin 2022 par mail, le titulaire de la déclaration préalable DP 025532 22 C0027 a demandé le retrait de ce dernier ainsi que l'abandon du projet et l'acquisition de la parcelle de terrain.

Conformément à la demande de la SCI PREVITALI, il convient de procéder au retrait des délibérations du 16 septembre 2021 et du 11 décembre 2020.

Vu le Code général des collectivités,

Vu la délibération N° 2020 12 04 du 11 décembre 2020,

Vu la délibération N° 2021 09 02 du 16 septembre 2021,

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Retirer la délibération du 11 décembre 2020 sur la cession de la parcelle AN58 ;
- Retirer la délibération du 16 septembre 2021 sur la cession de la parcelle AN58.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylian CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

DECIDE de

- Retirer la délibération n° 2020 12 04 du 11 décembre 2020 sur la cession de la parcelle AN58 ;
- Retirer la délibération n° 2021 09 02 du 16 septembre 2021 sur la cession de la parcelle AN58.

Délibération n°5

Demande de domiciliation à l'école maternelle de l'association ASPARELE

Rapporteur : Cyril MARÉCHAL

Agent référent	Elodie CHOPARD		
	Date	Avis	
Conseil municipal	30/06/22	favorable	

L'association L'ASPARELE sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de l'École maternelle de Saône, 1 rue des Cras, 25660 SAÔNE.

Compte-tenu de l'objet et de la nature et de la structure demandeuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylia CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

- AUTORISE l'association L'ASPARELE à domicilier son siège social dans les locaux de l'École maternelle de Saône, 1 rue des Cras, 25660 SAÔNE ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

BV c1

Délibération n°6

Avenant n°2 au contrat de restauration scolaire, société ESTREDIA - inflation

Rapporteur : [Benoit VUILLEMIN](#)

	Date	Avis
Commission d'appel d'offres	28/06/22	Favorable, option 2 « hausse fixe du 01/09 au 31/12 »
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général des marchés publics et de la commande publique de l'article R2112-3 et de l'article R2194-1,

Vu la circulaire N°6338/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel des prix de certaines matières premières,

Vu la circulaire N°2022/8 du 1 avril 2022 de la préfecture du Doubs relative à la prise en compte des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration,

Vu la délibération N° 2020 07 11 du 22 juillet 2020,

Vu la délibération N° 2020 09 13 du 15 septembre 2020,

Etant donné la hausse des prix de la matière première dans le milieu de la restauration,

Etant donné la modification de la loi EGALIM, imposant dorénavant à la restauration collective publique de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio,

Etant donné les tarifs au 1^{er} janvier 2022 :

- Ecole élémentaire : 3,13 € HT
- Ecole maternelle : 2,98 € HT,

Étant donné l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 28/06/22 ayant choisi l'option 2, à savoir l'avenant N°2 avec une évolution inflationniste à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, hausse fixe de 7,5% ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

22 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylian CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Nadine SAUVONNET		
Antoinette LE BRAS	Violette SEGARD		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

DÉCIDE

Article 1^{er} – d’approuver l’avenant N°2 avec une évolution inflationniste à compter du 1er septembre 2022 et jusqu’au 31 décembre 2022, hausse fixe de 7,5% ;

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire à le signer et à effectuer les démarches nécessaires, ETANT PRÉCISÉ QUE ces hausses tarifaires ne feront pas l’objet d’une hausse supplémentaire pour les usagers du périscolaire, suite à la délibération n° 2022 05 08 du 19 mai 2022.

BV 01

Délibération n°7

Mise en place pour surcroit d'activité ponctuelle de contrats type vacataire

Rapporteur : [Nathalie CASTILLON](#)

Annexes	- Hausse de la dotation des titres sécurisés - Convention Préfecture commune
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis
Commission n°1	28/06/22	favorable
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Mme Nadine SAUVONNET ne prend pas part aux débats ni au vote, étant engagée sur le CTA de Saône.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en raison de la mise en place du Centre temporaire d'accueil (CTA) éphémère, il y a lieu, de d'engager 5 à 7 agents (ETP).

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter plusieurs vacataires pour effectuer les missions en liens avec l'établissement des CNI-passeports sur la plateforme éphémère (CTA) durant la période de la convention.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 75,95 € pour une journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

21 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylia CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Fanny GROSGURIN	Philippe RIGAL		
Emilio JUAREZ	Violette SEGARD		
Antoinette LE BRAS	Benoit VUILLEMIN		
Marc LECAILLE			

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter 5 à 7 agents vacataire(s) 01/07/22 au 31/08/22, avec option d'un mois supplémentaire conformément à la convention, pour des missions liées à la plateforme CNI- passeports.

Article 2 :

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 75.95 € pour une journée.

Article 3 :

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/22.

RW CA

Délibération n°8

Consultation établissement bancaire - souscription d'un emprunt *in fine* dossier ZAC de La Gilleroye

Rapporteur : Benoit VUILLEMIN

Annexes	- Annexe_Cahier des charges consultation PRET IN FINE taux fixe - Annexe_liste des banques contactées PRET IN FINE
Agent référent	Carlos FONTINHA

	Date	Avis
Commission n°6 urbanisme	27/06/22	Favorable
Commission n°1 finances	28/06/22	Favorable
Conseil municipal	30/06/22	favorable

Fanny GROSGURIN et Violette SEGARD, conseillers intéressés, ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

VU l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

VU l'article L 2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000,00 €,

VU l'avis favorable de la Commission 6 en date du 27/06/22,

VU l'avis favorable de la Commission 1 en date du 28/06/22,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

BV CA

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, par

20 voix POUR		0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
Marion BELLEVILLE	Jean-Baptiste MALIVERNAY		
Lylian CALVAT	Cyril MARÉCHAL		
Nathalie CASTILLON	Christian MOREL		
Jérôme CUCHE	Franck NICOLAS		
Marlène GABLE	Charles-Emmanuel PELLETIER		
Claude GAULARD	Margaux PRAOM		
Karine GOMES	Delphine RAHON-SIMON		
Emilio JUAREZ	Philippe RIGAL		
Antoinette LE BRAS	Nadine SAUVONNET		
Marc LECAILLE	Benoit VUILLEMIN		

DECIDE

ARTICLE 1 : donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des emprunts ou ligne de trésorerie destinés au financement de la ZAC de la Gilleroye prévus par le budget 2022, conformément aux termes de l'article L 2122-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions et limites ci-après définies.

Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt ou ligne de trésorerie sur le dossier de la ZAC de la Gilleroye, notamment :

- à court, ou moyen terme ;
- libellé en euro ;
- sous forme IN FINE ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
- Montant maximum du prêt : 1 015 000,00 €
- Durée d'amortissement du prêt : 36 mois ou 60 mois
- Amortissement du capital : in fine
- Paiement des intérêts : trimestriellement ou semestriellement ou annuellement
- Frais de dossier ou commission.

Le contrat de prêt IN FINE devra comporter les caractéristiques de la consultation annexée à la délibération.

ARTICLE 2 : donner délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation d'opérations financières utiles à la gestion de la dette liée au dossier de la Gilleroye, et ce pour un montant de capital maximum de 1 015 000,00 €.

Au titre de cette délégation, Monsieur le Maire pourra notamment :

1) Procéder, dans le cadre d'une gestion active de cette dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.

2) Conclure un prêt comportant des facilités de gestion de la dette et de la trésorerie.

Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts liés au dossier de la ZAC de la Gilleroye.

ARTICLE 3 : donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à consulter les établissements annexés à la délibération et selon le projet d'offre annexé à la délibération.

ARTICLE 5 : Décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Points d'information :

- Convention Plan École Départemental Territorial (PEDT)

Questions diverses

Cyril MARECHAL évoque l'organisation du 13/07 : les animations commenceront à 19h30 puis le concert aura lieu à 20h00. La buvette sera tenue par JSP. Le feu d'artifice sera tiré ensuite (vers 22h30).

Fin de séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Cyril MARÉCHAL
Secrétaire de séance

Benoit VUILLEMIN
Le maire

